

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'élection de Gérald BILLARD en tant que Vice-président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université en date du 9 avril 2021 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Gérald BILLARD, Professeur des Universités, et Vice-président de la Commission de la recherche et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Nathalie METAIRIE, Attachée principale des Administrations de l'Etat, Direction de la recherche, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant cette Direction, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la Direction de la recherche;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la Direction de la recherche à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de la Direction concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés qui y sont affectés;

Exécution des opérations budgétaires

- Pour les recettes : Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de la Direction de la recherche ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la Direction sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

- et dans la limite du budget alloué dudit service concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 909 et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits – Bordereaux de paiement impliquant les budgets afférents au CRB 909 et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions de l'un des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec specimen de signature des délégataires)

Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans



Arrêté transmis au recteur le : 14/04/21 Publié le : 14/04/21

**Annexe 1 : Centres Financiers du service
Recherche & Etudes Doctorales – CRB 909**Ecole Doctorale

909ED

Gestion Financière

909GF

Heures complémentaires

909PAHCO

IPREX

909IP

Recherche laboratoire

909RE

909REAPS

909RECRE

909REGAI

909REGEO

909REHIO

909REI3M

909REIAM

909REIRT

909RELEB

909RELIU

909RELLL

909REMMS

909REPRO

909RESAM

909RETHE

909REVIP

Recherche Interdisciplinaire & transversales

909RT

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'élection de Gérald BILLARD en tant que Vice-président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université en date du 9 avril 2021 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 - Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Gérald BILLARD, Professeur des Universités, et Vice-président de la Commission de la recherche et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Nathalie METAIRIE, Attachée principale des Administrations de l'Etat, Direction de la recherche, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant cette Direction, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la Direction de la recherche;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la Direction de la recherche à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de la Direction concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés qui y sont affectés;

Exécution des opérations budgétaires

- Pour les recettes : Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de la Direction de la recherche ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la Direction sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables²

² Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

- o et dans la limite du budget alloué dudit service concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 909 et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits – Bordereaux de paiement impliquant les budgets afférents au CRB 909 et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions de l'un des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec specimen de signature des délégataires)

Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans



Arrêté transmis au recteur le : 14/04/21

Publié le : 14/04/21

**Annexe 1 : Centres Financiers du service
Recherche & Etudes Doctorales – CRB 909**Ecole Doctorale

909ED

Gestion Financière

909GF

Heures complémentaires

909PAHCO

IPREX

909IP

Recherche laboratoire

909RE
909REAPS
909RECRE
909REGAI
909REGEO
909REHIO
909REI3M
909REIAM
909REIRT
909RELEB
909RELIU
909RELLL
909REMMS
909REPRO
909RESAM
909RETHE
909REVIP

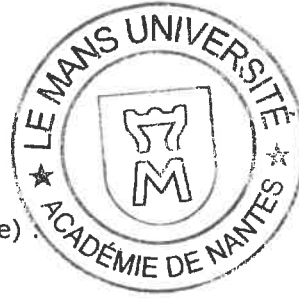
Recherche Interdisciplinaire & transversales

909RT

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE DE
L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE L'ORGANISME**

- Vu l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, notamment ses articles 9 et 10,

Cachet ou dénomination de l'organisme public :



Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) :

Prénoms : *Gérald Billard*

Date de prise d'effet de la décision donnant délégation (décision à joindre à la présente demande d'accréditation) : *14/04/21*

Certifié exact, au Mans le *13/04/2021*

Pour le Président de l'Université
et par délégation
Le Vice-Président Recherche

(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur principal servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, au Mans le *13/04/21*

**Le Président
Le Mans Université.**

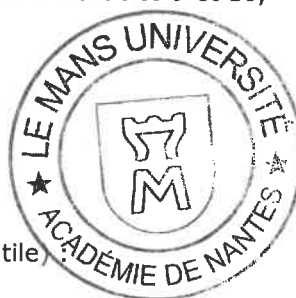
Pascal LEROUX

(Signature de l'ordonnateur principal attestant du caractère exécutoire de la délégation)

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE DE
L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE L'ORGANISME**

- Vu l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, notamment ses articles 9 et 10,

Cachet ou dénomination de l'organisme public :



Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile)

Prénoms :

Nathalie Metairie

Date de prise d'effet de la décision donnant délégation (décision à joindre à la présente demande d'accréditation) : *14/04/21*

Certifié exact, au Mans le *13/04/2021*

N. Metairie

(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur principal servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, au Mans le *13/04/21*

**Le Président
Le Mans Université**



(Signature de l'ordonnateur principal attestant du caractère exécutoire de la délégation)
Pascal LEROUX